

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Liste des délibérations affichée le : 29/04/2024**

***M. le Maire annonce que le directeur général d'Edenis M. MAUGÉ, ainsi que les représentants de l'ARS et du Conseil départemental 31, interviendront en amont du Conseil municipal pour présenter de manière objective et factuelle leur analyse de la situation de l'EHPAD Era Caso. Pendant cette période, avant l'examen des délibérations, les membres du Conseil pourront aussi poser des questions, argumenter et échanger avec les intervenants. Il indique que certaines impossibilités techniques ne permettent pas la retransmission sur Facebook tout en réalisant la visioconférence. Une fois que la visioconférence sera terminée, le Conseil sera retransmis comme d'habitude.***

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

***M. le Maire procède à l'appel des élus.***

**Étaient présents :**

M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CERZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoints au Maire.  
Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Jean-Claude PLANA, Mme Martine BERENGUER, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, Conseillers Municipaux.  
M. David MAUGE, Directeur général d'Edenis.  
Mme Marie-Pierre CANITROT, représentante de l'ARS.  
M. Jean RODDAZ, représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Excusés :**

Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ, ayant donné pouvoir à Mme Michèle BOY.  
M. Claude LEBOURGEOIS, ayant donné pouvoir à M. Didier LE PAGE.  
M. Sylvain MERIC, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PLANA.  
M. Gérard SUBERCAZE, ayant donné pouvoir à Mme Catherine PEYGE  
M. Louis FERRE, ayant donné pouvoir à Mme Michèle CAU.

**Absents :** 0.

***M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.***

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Danielle CERZO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

***Il est prévu un temps de présentation de la situation actuelle de l'EHPAD Era Caso, avec Monsieur MAUGÉ, en présentiel, ainsi que Madame CANITROT et Monsieur RODDAZ en visioconférence. Les élus pourront poser des questions sur ce sujet. A la suite de ce débat, le conseil commencera afin de passer au vote des délibérations, les intervenants extérieurs quitteront la réunion.***

***M. Le Maire laisse la parole aux intervenants.***

*Mme CANITROT, responsable du pôle animation de la transformation de l'offre au sein de la délégation départementale de l'ARS de la Haute-Garonne, se présente.*

*M. RODDAZ, directeur adjoint à la direction pilotage et ressources autonomie au Conseil départemental de la Haute-Garonne, se présente.*

*Mme CANITROT indique que durant l'été dernier, l'EHPAD Era Caso a été confronté à de grandes difficultés dans la prise en charge des résidents, notamment suite aux interpellations de la régulation médicale du SAMU 31. Ce dernier a alerté l'ARS sur la sollicitation inhabituelle de la part d'un établissement pour prendre en charge et prendre en soin des résidents de l'EHPAD. Il a également alerté sur le constat d'épuisement du personnel en poste le 30 juillet 2023. Le mardi suivant, une équipe composée d'un médecin inspecteur et d'un administratif s'est rendue sur site et elle a pu constater des difficultés de continuité de prise en charge, à cause de l'absence de direction, de médecin coordonnateur, d'IDEC, ainsi que de nombreux arrêts-maladie du personnel soignant, qui mettaient à mal la continuité des prises en charge.*

*Au regard de cette situation assez dramatique, l'ARS et le Conseil départemental ont été amenés à prendre des mesures administratives sévères, avec une suspension d'activité de l'EHPAD, suivie par la mise en place d'une administration provisoire. Cette administration provisoire a été confiée dès le 3 août 2023 à Monsieur NAVASA qui était directeur adjoint au centre hospitalier Comminges Pyrénées. Elle précise que cela a semblé être la meilleure solution pour assurer la continuité de l'activité d'Era Caso dans cette situation d'urgence.*

*Dans ce même temps et toujours vu le manque de personnel, il a été nécessaire d'assurer le transfert ou le maintien en hospitalisation de sept résidents de l'EHPAD de sorte que ces derniers puissent être reçus dans les meilleures conditions possibles par le personnel en poste à ce moment. Elle rappelle qu'il s'agit d'une situation très inhabituelle qui a nécessité la prise des mesures administratives précédemment citées.*

*L'administrateur provisoire a effectué un premier bilan au mois d'octobre et cela a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements. Beaucoup de travaux sont à effectuer pour remettre l'EHPAD Era Caso en ordre de marche et se conformer aux règles du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé. Dans ce contexte, l'ARS et le Conseil départemental ont ensuite réfléchi quant à la suite à donner à ces événements et à l'avenir de l'EHPAD. Le choix qui a été effectué était de maintenir l'activité de l'EHPAD Era Caso à la commune de Montauban-de-Luchon tout en essayant de chercher un autre acteur pouvant répondre à l'ensemble des recommandations émises et constatées par l'administrateur provisoire.*

*Dans la recherche de solutions de reprise, le souhait était que le repreneur puisse avoir une implantation dans le sud du Département. Il a donc été recherché un gestionnaire à but non lucratif, bénéficiant d'expertise dans le domaine de la personne âgée, en particulier dans la gestion d'EHPAD, avec une capacité à pouvoir apporter des fonctions de support et répondre aux nombreux dysfonctionnements et manquements repérés. Après la recherche, l'association Edenis était le gestionnaire qui semblait le mieux répondre à l'ensemble des critères définis et qui semblait être en mesure d'apporter une viabilité à l'EHPAD Era Caso.*

*À partir du mois de décembre, des échanges ont été réalisés avec Monsieur le Maire et ses services, qui avaient été prévenus par courrier à mi-décembre de cette solution et de ce rapprochement avec le secteur associatif. Elle explique qu'un mandat de gestion a été initialement prévu. Au regard de la réglementation et après avoir consulté différents juristes, la proposition actuelle qui est soumise au Conseil municipal porte sur un protocole de cession, avec une phase de préfiguration visant à s'assurer que la cession se déroule dans les meilleures conditions à la date convenue.*

*M. RODDAZ souligne que l'administration provisoire est mise en place à caractère exceptionnel. Il note que cette situation n'avait jamais été observée au sein du département sur les 10 dernières années. L'urgence de la situation explique le basculement vers une modalité de fonctionnement qui est assez rare. Il ajoute que l'interdiction des nouvelles entrées constitue une mesure inhabituelle dans le département. Ces mesures fortes étaient, avec la mise en place de l'administration provisoire, nécessaires pour enrayer la mauvaise dynamique de l'EHPAD.*

*Mme CANITROT ajoute que l'administration provisoire avait été initialement prononcée pour une période de six mois, renouvelée pour deux mois, puis prorogée jusqu'au 15 avril afin de permettre au Conseil municipal de statuer le 8 avril. Vu l'annulation de la tenue de ce Conseil du 18 avril, la mission de l'administration provisoire a encore été prolongée jusqu'au 2 août (date limite réglementairement possible). En fonction des résultats du vote et des décisions prises lors de ce Conseil municipal de ce jour, elle souligne que la mission de l'administration provisoire pourra être interrompue quand cela sera nécessaire.*

*M. MAUGE indique que l'association Edenis a été choisie en raison de sa proximité géographique, ainsi que de son étroite collaboration avec l'ARS et le Conseil départemental. Il explique que cette association à but non lucratif a été créée en 1985 par Promologis.*

*Parmi les dirigeants à l'époque figurait le président actuel, qui avait estimé qu'il serait bénéfique de créer une association pour reprendre la gestion des foyers-logements. Promologis ne pouvait pas gérer le foyer-logement. La direction avait cependant envie de gérer un premier foyer-logement. L'association à but non lucratif a donc été créée en conséquence. L'association s'est développée ainsi jusqu'à la fin des années 90. À partir du début des années 2000, ils avaient traversé une période de « médicalisation », où tous les foyers-logements avaient été transformés en EHPAD. Le soin a été introduit dans les établissements durant cette période. Il informe que cette décennie avait été importante pour l'association, avec l'intégration du volet médical.*

*Le président actuel, qui était directeur général à l'époque, a estimé qu'il n'était pas adéquat qu'une seule personne gère à la fois Promologis et Edenis. Il était nécessaire de séparer ces deux entités. Pour cela, il fallait que l'association devienne indépendante. Il a été décidé de procéder au rachat de l'intégralité de son patrimoine immobilier à Promologis en 2010. Les dirigeants ont considéré qu'il était essentiel de piloter cette organisation comme une entreprise. Il a donc été décidé de fiscaliser l'association en 2011. Aujourd'hui, l'association fonctionne comme une entreprise associative ou sociale, avec un véritable esprit entrepreneurial dans la gestion de l'entité.*

*L'association grandit en répondant à des appels à projets et a effectué quelques reprises. Reprise d'un EHPAD dans le Lauragais en 2016, en 2017 reprise d'une résidence en autonomie, sur Revel. En 2019 et en 2022, elle a transféré d'anciens foyers-logements dans des établissements neufs. Les anciens établissements ont été réhabilités en résidences autonomie. Les résidences autonomie sont des établissements destinés aux personnes âgées autonomes ou en début de fragilité. Dans un EHPAD de 80 ou 85 lits, il existe environ 50 à 55 agents, alors qu'une résidence autonomie ne comprend qu'une dizaine d'agents, avec un volet soignant restreint. En cas de besoins, les résidents peuvent solliciter des associations ou des entreprises pour les aides à domicile ou les soins infirmiers.*

*L'association gère actuellement 20 EHPAD, trois résidences autonomie et une petite résidence, ce qui représente presque 2 000 lits et environ 1 500 salariés. L'association se concentre sur la prise en charge des personnes âgées. Pour l'instant, son activité concerne uniquement un seul volet d'accompagnement, qui est en résidence, que ce soit dans les EHPAD ou les résidences autonomie.*

*Les implantations actuelles se trouvent en Haute-Garonne, à Montauban, ainsi que dans les départements des Hautes-Pyrénées (65) et de la Corrèze (19) pour les projets actuels. L'expansion de l'association s'effectue dans des zones où elle peut intervenir rapidement. Le siège de l'association est à Toulouse. L'association souhaite rester proche des établissements, avec un développement limité à une distance de 2 à 3 heures maximum de Toulouse pour une intervention aisée. Telle est la*

*stratégie actuelle. Le principal objectif est de continuer à faire face au défi démographique croissant auquel ils sont confrontés et cela devient de plus en plus compliqué, tant au point de vue RH, médical, de plus en plus réglementé et contrôlé.*

*La Collectivité n'est pas la seule à être en difficulté avec un EHPAD, bien que les circonstances puissent sembler inédites en termes d'échelle. De nombreuses autres collectivités rencontrent aussi des situations similaires, quelle que soit la région de France. Il indique qu'il est plutôt normal pour les établissements de ne pas rester isolés et d'intégrer un groupe, car cela offre plus de ressources, de connaissances et de moyens pour une gestion plus efficace.*

*L'association accorde beaucoup d'importance au Conseil de la vie sociale et au maintien d'une relation de proximité avec les familles et les résidents. Il informe que la collectivité est systématiquement invitée au Conseil de la vie sociale, tout comme les tutelles.*

*En résumé, il s'agit d'un groupe associatif au service de l'humain, avec une expertise dans l'accompagnement des personnes âgées.*

*Mme CEREZO demande un éclaircissement sur la place de Promologis sur ce groupe associatif.*

*M. RODDAZ indique que ce groupe associatif est totalement indépendant tant au point de vue juridique et opérationnel.*

*Mme BERENGUER s'étonne que le Département et l'ARS n'aient retenu qu'Edenis, alors que les autorités de tutelle ont généralement plusieurs choix. Elle précise qu'elle n'a rien contre Edenis et qu'elle ne connaît pas particulièrement cette association, mais souhaite comprendre le processus de sélection qui a mené à cet unique choix d'établissement.*

*M. RODDAZ répond que la raison pour laquelle un seul choix d'établissement a été effectué est qu'il leur a paru important d'avoir une association qui est la plus solide possible et qui est implantée dans le secteur. Il précise qu'Edenis répond à ces critères et ils ont opté pour le choix le plus rapide et le meilleur candidat possible pour cette reprise. Il informe aussi que des réflexions ont été menées au sein du Conseil départemental et de l'ARS pour déterminer vers quel établissement se tourner. La décision n'a pas été prise impulsivement, mais après une réflexion plus approfondie.*

*Edenis a donc été sollicitée et a accepté volontiers la démarche de la phase préfiguratoire, suivie de la reprise. En tant qu'autorité de tutelle, ils ont bien perçu cette situation qui, vu l'urgence de la situation, a permis d'enclencher cette procédure de reprise.*

*Mme CANITROT ajoute que ce qui a été déterminant dans le choix d'Edenis est que cette association a des fonctions de support, avec un siège regroupant 45 personnes. Cette structure a la capacité de pouvoir mobiliser des ressources telles qu'un directeur des opérations, une direction médicale et une direction des ressources humaines, ce que d'autres associations n'ont pas forcément sur le même volume ou sur les mêmes capacités d'accompagnement. Cet aspect a donc été un facteur déterminant dans le choix d'Edenis, qui est capable d'apporter rapidement du soutien et de la remise en ordre.*

*M. le Maire signale que la gestion opérationnelle d'un EHPAD est assurée par le biais d'une autorisation d'exploitation, délivrée par les autorités de tutelle. Il informe qu'avant la mise sous tutelle, cette autorisation était détenue par la ville de Bagnères-de-Luchon. Il demande si l'objectif est bien de ne plus donner cette autorisation à la Ville, mais plutôt de la confier à Edenis.*

*M. RODDAZ le confirme.*

*Mme CANITROT répond qu'au regard de la difficulté à pouvoir répondre à l'ensemble des 70 prescriptions et recommandations émises dans le rapport d'inspection, il lui semble que la Commune n'est actuellement plus en mesure d'apporter l'encadrement nécessaire au fonctionnement d'un EHPAD tel que les autorités de tutelle l'exigent.*

*M. RODDAZ évoque la question sanitaire et la question des supports qu'un EHPAD exige actuellement. Il indique que selon la perception du CD et de l'ARS, la Mairie n'est plus en mesure de répondre aux exigences d'une bonne gestion d'un EHPAD. Par conséquent, ils n'envisagent pas de redonner l'autorisation d'exploitation à la Mairie de Bagnères-de-Luchon.*

*M. le Maire mentionne que l'objectif principal est donc de maintenir la maison de retraite Era Caso à Bagnères-de-Luchon ouverte en lui donnant les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et le confort des résidents, et ce, dans les meilleures conditions.*

*Mme CEREZO demande ce qui se passerait si le Conseil municipal refusait de voter en faveur de cette reprise d'Edenis.*

*M. RODDAZ répond que cela engagerait la responsabilité du Conseil municipal. Il reconnaît qu'il s'agit d'une position délicate, sachant que le CD et l'ARS ont choisi cette voie pour le maintien de l'activité de l'EHPAD à Bagnères-de-Luchon et le maintien d'une qualité d'accompagnement des personnes âgées, avec la volonté de la Mairie de poursuivre la démarche. La seule voie qu'ils envisagent actuellement pour assurer la continuité de l'EHPAD est de procéder à une cession vers l'association Edenis. Il ne peut pas apporter d'autres réponses par rapport à cela.*

*Dans l'éventualité où le Conseil municipal voterait contre la proposition, Mme CEREZO demande si cela signifie la fermeture de l'EHPAD.*

*Mme CANITROT indique qu'il est possible pour les autorités de retirer l'autorisation et donc l'agrément.*

*Mme CEREZO note que le retrait de l'autorisation entraînerait finalement la fermeture de l'EHPAD Era Caso.*

*Mme CANITROT précise que le retrait de l'autorisation peut signifier la fermeture de l'établissement. Cela peut aussi signifier que les autorités transféreront l'autorisation à un autre gestionnaire, que cela soit dans le secteur ou ailleurs. La seule solution envisagée actuellement est la poursuite de l'activité à Bagnères-de-Luchon avec un autre acteur, à savoir Edenis.*

*M. MAUGÉ pense que si l'établissement en question n'avait pas été une collectivité locale, il aurait déjà été fermé. Il souligne que si Edenis prend en charge l'établissement, l'association interviendra avec la volonté de réussir à remettre en état l'établissement et de regagner la confiance de tous quant à la qualité de l'accompagnement des aînés du territoire. Il pense que pour pouvoir gérer l'établissement correctement, il est crucial d'entamer les travaux dès le transfert et la cession, et d'investir 3 000 000 euros sur une période de trois ans (1 000 000 euros par an).*

*M. le Maire remercie Madame CANITROT, Monsieur RODDAZ et Monsieur MAUGE pour leur présence.*

*Madame CANITROT, Monsieur RODDAZ et Monsieur MAUGE quittent la séance.*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024.**

***Aucune question ni remarque n'étant soulevée, M. le Maire propose de passer au vote.***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 20 mars 2024.

## **COMPTE RENDU DU RÉGIME DES DÉLÉGATIONS**

### **RÉGIME DES DÉLÉGATIONS – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

**Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :**

#### **VILLE**

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m<sup>2</sup> situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée le 27 mars 2024 avec Monsieur Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'exploiter un métier forain « KANGOO JUMP TRAMPOLINE », avec une redevance globale annuelle pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 500 €.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 60 m<sup>2</sup> situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée le 27 mars 2024 avec Monsieur Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'exploiter un métier forain « MANEGE D'ENFANTS », avec une redevance globale annuelle pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 2,800€.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour deux emplacements de 20 m<sup>2</sup> situés dans le parc thermal des Quinconces et allée des Bains à Bagnères de Luchon, passée le 27 mars 2024 avec Monsieur Jean-Eric CAVALLO, domicilié 17 chemin du Moulin 31110 Saint Mamet, exploitant l'activité Gyropodes, avec une redevance globale annuelle pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 500 €.

**Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :**

#### **VILLE**

- Le contrat d'engagement avec FIESTA Production pour l'organisation du concours de « Super Mamie Haute-Garonne 2024 » qui aura lieu le 14 septembre 2024 à la salle Henri Pac pour un montant de 4747.50€. La Commune aura en plus à sa charge les frais de repas et d'hébergement pour 3 pers, les dotations pour les candidates et le pot de l'amitié.
- Le contrat de cession de l'association Mère Deny's Family pour les prestations musicales de Xavier Lapeyre de juin à octobre 2024 pour un montant de 1200€
- Le contrat d'engagement avec l'association GHQ Productions pour la prestation musicale du groupe « LEMON GRASS » le 19 juillet 2024 pour un montant de 1500.75€. La Commune aura en plus à sa charge le catering, les repas et l'hébergement pour 4 pers.

- Le contrat d'engagement avec Les trois 8 Editions et Productions pour les prestations musicales du Duo EKO EKO, le 25 juillet et le 12 août 2024 pour un montant de 2600€. La commune aura en plus à sa charge les repas pour 2 pers.
- Le contrat d'engagement avec l'Orchestre Next pour leur prestation musicale du 24 août 2024 pour un montant de 3000€ (cachet + Guso). La Commune aura en plus à sa charge le repas du soir pour 7 pers + boissons pendant la prestation.
- Le contrat d'engagement avec la Cie Cléante pour la pièce de théâtre « Le Diner de Cons » qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 5900€. La commune aura à sa charge en plus les repas et l'hébergement pour 8 pers. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat d'engagement avec La Scène Champenoise pour la pièce de théâtre « Ça peut pas être pire » qui aura lieu le 21 octobre 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 1480€. La commune aura à sa charge en plus les repas et l'hébergement pour 3 pers. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat d'engagement avec la Cie de théâtre Rouge Cheyenne pour la pièce « Camille Claudel, femme sculpteur » qui aura lieu le 11 octobre 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 1599€. La commune aura à sa charge en plus les repas et l'hébergement pour 3 pers. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat d'engagement avec le Grenier Théâtre pour la pièce « La Puce à l'oreille » qui aura lieu le 26 octobre 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 4500€. La commune aura à sa charge en plus le catering, les repas et l'hébergement pour 11 pers. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat d'engagement avec Cœur de Scène Productions pour la pièce de théâtre « Le Bal des couillons » qui aura lieu le 20 juillet 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 2600€. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat d'engagement avec la Cie Les Pieds dans le plat pour le spectacle « Celui qui a mal tourné » qui aura lieu le 6 septembre 2024 pour un montant de 2608€. Les tarifs pour ce spectacle seront de 15€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat de cession avec Artist Prod pour la pièce « Les hommes se cachent pour mentir » qui aura lieu au théâtre de Luchon le 19 octobre 2024 pour un montant de 4250€. La commune aura à sa charge en plus le catering, les repas et l'hébergement pour 3 pers. Les tarifs pour cette pièce seront de 17.50€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat de cession avec l'association Jazz sur Garonne pour les prestations du trio Léo & Co de juillet et août pour un montant de 4500€ soit 4x1125€.
- Le contrat de cession avec KHAMAIS Arteis Evénements pour le spectacle de Thierry Garcia qui aura lieu le 23 août 2024 au théâtre de Luchon pour un montant de 5064€. La commune aura à sa charge en plus les repas et l'hébergement pour 2 pers. Les tarifs pour ce spectacle seront de 20€ ou réduction de 5, 10 ou 20% selon la formule d'abonnement.
- Le contrat de cession avec MIDNITE BLUE pour les concerts du trio Manel Cheniti qui auront lieu le 11 et 25 juillet 2024 pour un montant de 1360€.

- La convention passée avec la Croix - Rouge pour la réalisation du dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation « le passage de la Flamme Olympique » du 17 mai 2024 pour un montant de 458.72 € TTC.
- Le contrat de maintenance de matériel de sécurité contre l'incendie avec la société Recurt Sécurité incendie- zone Peyrehitte- 65300 Lannemezan pour la vérification préventive des installations de sécurité incendie de l'hôtel d'altitude « hospice de France » pour l'année 2024 d'un montant de 2522.40 € TTC.
- Le contrat passé avec la société Qualiconsult exploitation Midi Pyrénées Facilities - 1 rue de la Paderne - 31170 Tournefeuille pour la vérification annuelle des installations techniques (appareils de levage - ascenseurs - machines – solidité des équipements sportifs et/ou aires de jeux- paratonnerres) d'un montant annuel de 2515.00 € HT.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :**

- L'avenant à la convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 21 mars 2024, entre la commune et monsieur Michael BACHAIN, pour la loge n°2 d'une superficie de 9,50m<sup>2</sup> réservée aux activités de « Boulangerie – Pâtisserie – Viennoiserie ». La durée de cette concession est de 5 ans, du 1er février 2024 au 31 janvier 2029. Monsieur Michael BACHAIN devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euros par mètres carrés, soit 2,28 euros journaliers, payable au trimestre. Le montant total annuel est de 832,20 euros.

**Au titre du sixièmement du texte des délégations au maire :**

- Le contrat passé avec la SARL 2AS Assurances pour la garantie d'assurance Responsabilité Civile dans le cadre des activités d'exploitant de l'aérodrome pour un montant de 3 036,22 € T.T.C.

**Au titre du neuvièmement du texte des délégations au maire :**

- La régularisation de don de livres, pour le Musée du Pays de Luchon par l'office du Tourisme demeurant 18 allée d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon. Rentré le 14/06/2021.
- La régularisation du don d'un livre, GAUTHIER Pierre-Henry : Territoire Pyrénéistes, pour le Musée du Pays de Luchon par GAUTHIER Pierre- Henri.
- La régularisation de don de livres, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Ernest GARGAROS.
- La régularisation de don de livres de Michel FORRIER, pour le Musée du Pays de Luchon.
- La régularisation de don de 3 cartes postales, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur et Madame Henri NESTI demeurant 18 rue des rosier 11200 LUC SUR ORBRIEU. Rentrée le 18.08.2018.
- La régularisation de don de 4 Objets et 2 matériaux, pour le Musée du Pays de Luchon par un Anonyme. Rentrée le 29.08.2018
- La régularisation de don de 9 cartes postales, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Serge SANTIVERIE demeurant avenue Carnot 31110 Bagnères de Luchon. Rentrée le 19.08.2018.

- La régularisation de don de 12 Photos et 1 carte postale, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Philippe GUILLEN demeurant 31 ter avenue de Toulouse 31110 Bagnères de Luchon. Rentrée le 01.12.2018
- La régularisation de don de 2 Objets et 1 accessoire, pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Nadège PEREZ demeurant 2 chemin du moulin 31110 Saint Mamet. Rentrée le 20.10.2018
- La régularisation du don d'un livre, RENE Pierre : Glaciers des Pyrénées le réchauffement climatique en images PAU Editions CAIRN Pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur RENE Pierre.
- La régularisation de don d'un livre : Etude d'été de la coterie Zam, d'une maquette et d'une photo de la charpente du pavillon Normand pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur PUJOL.
- La régularisation de don de livres, Comminges et Couserans Pays Pyrénéens TOULOUSE, L'Ariège et l'Andorre Pays Pyrénéens TOULOUSE pour le Musée du Pays de Luchon par Editions Edouard PRIVAT.
- La régularisation de don de livres, : Almanach des laboureurs ou le conservateur des richesses du paysan pour l'année bissextile, mes songes que Voici pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Henri PAC.
- La régularisation de don de livres, La vallée d'Oueil ses Mœurs, son histoire, ses villages. La chanson des Erles PAIRS pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Gabrielle ST-MARTIN.
- La régularisation de don de livres, Au Pays de Luchon Contes et récits de la vallée d'Oueil, L'Art revue hebdomadaire illustrée Tome Premier et Tome troisième. Editeur 1878, pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Suzanne LABRY.
- La régularisation de don de livres, enquête de bibliographie les vingt livres Pyrénéistes les plus rares . Une espèce en voie de disparition : le bouquetin des Pyrénées. Ramond et la ramondie des Pyrénées, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Jacques LABARERE.
- La régularisation de don de livres : Le Pyrénéisme aux Pyrénées Centrales Maurice GOURDON 1847-1941 - Autour de Franz SCHRADER et de quelques sommets Pyrénéens - Norbert et Elisabeth CASTERET Pyrénéistes - Les Pyrénées avec les CASTERET, le Pic du Midi de Bigorre 2872m - Pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Jean RITTER.
- La régularisation de don de livres : BERTINI : rudiment du pianiste ou révision des exercices les plus indispensables pour acquérir un mécanisme parfait- -HUNTEN François : 4eme Edition de la méthode de piano - Pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Jean-Claude FAGE
- La régularisation du don d'un livre : Liewellyn : Pels Alts Pirineus 1896-1897 TREMP. Pour le Musée du Pays de Luchon par DIDAC ETTINGHAUSEN.
- La régularisation du don d'un livre : -BLANCHARD Elise : Itinéraires de découvertes la traversée des Pyrénées de l'Atlantique à la Méditerranée. Pour le Musée du Pays de Luchon par Editions du Sud-Ouest.
- la régularisation de don de livres : -ESCUDIER Jean : L'Aneto et les hommes - NICOL Antonin : Les grands Guides des Pyrénées Pour le Musée du Pays de Luchon par Editions MONHELIOS.

- La régularisation de don de livres : Eglise ST-ROCH de Montpellier présentation historique, artistique et littéraire. Le château d'Espeyran Maison des illustres, pour le Musée du Pays de Luchon par DRAC Occitanie.
- La régularisation de don d'un livre : MASO GARCIA oscar : Libro de Cima Una Historia de pasion y conquista ; Pour le Musée du Pays de Luchon par DESNIVEL.
- La régularisation de don de livres, revues patrimoine, connaissance des arts, généalogie, faune et divers sur les Pyrénées, pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Michèle CAU demeurant à Bagnères de Luchon.
- La régularisation de don de livres : Sœur Marie : Pèlerinage Familial auprès de ceux qui nous ont faits ce que nous sommes. Familles de LORDE, CASTERET, et beaucoup d'autres 2004. Eloge de Monsieur Norbert CASTERET, pour le Musée du Pays de Luchon par CASTERET.
- La régularisation de don d'un livre : L'accident du 28 février 1954 de la crémaillère Luchon-Superbagnères, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Mathieu SANS.
- La régularisation de don de livres : : Aventures à Luchon roman - Histoire des Thermes de Luchon, pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Christian RIVES.
- La régularisation d'une bannière de la 119eme fête des Fleurs de Luchon pour le Musée du Pays de Luchon par Association Jonas Accueil demeurant espace Nelson Mandela place du marché 31110 Luchon. Rentrée le 29.09.2018
- La régularisation de plusieurs dons : 2photos,1objet,48 livres des fonds de : Mme Rodriguez, M.Metallie, M.Aventin, Boya, M. Barrau, De Lorde, Mairie De Sitges, Mme Binos, M.Bourneton, M.Bourthouloume, M.Brunet, M.Cales, Imprimerie Nationale,Institut D'etude Du Massif Central, M.Izard, M.Kremer, M.labadens.

***M. le Maire informe qu'il s'agit juste d'une information donnée aux élus sur les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Les élus ont reçu cette liste de décisions.***

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

## Affaires communales

### Affaires générales

#### **1. PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'EHPAD ERA CASO VERS L'ASSOCIATION EDENIS ET PORTANT AMÉNAGEMENT DE LA PHASE DE PRÉFIGURATION.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier conjoint en date du 22 mars 2024 transmis en recommandé avec accusé de réception, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Haute-Garonne ont fait connaître à la commune de Bagnères de Luchon, la position des autorités de tutelle quant « à l'incapacité de la commune de Bagnères de Luchon à poursuivre l'exploitation de l'EHPAD ERA CASO au regard des chantiers à conduire afin de mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions et recommandations et rétablir un fonctionnement et des conditions de prise en charge des résidents conformes aux attendus de la réglementation et en adéquation avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé ».

Ce courrier a valeur de décision administrative et doit faire l'objet d'une mise en œuvre par la commune.

Il est donc affirmé par les autorités de tutelle « *la nécessité d'engager au plus vite l'établissement dans un processus de cession avec la signature d'un protocole de cession sous conditions suspensives et portant aménagement de la phase de préfiguration et d'une convention de mise à disposition d'une directrice par l'association EDENIS et de fonctions supports* ».

Les autorités de tutelle ont donc directement identifié l'association EDENIS comme étant la structure la plus adaptée pour assurer la reprise de l'EHPAD ERA CASO et de fait bénéficier d'une reprise de l'autorisation d'exploitation dont la ville était bénéficiaire.

Afin de bénéficier de cette reprise, l'association EDENIS devra déposer un dossier auprès de l'ARS et du Conseil Départemental pour bénéficier de la cession de l'autorisation d'exploitation avant le 31 décembre 2024.

L'objet du présent protocole est donc d'ouvrir une phase transitoire, dite de préfiguration, au cours de laquelle l'association EDENIS assurera la gestion de l'EHPAD en application des dispositions du protocole et dans la limite de l'arrêté de délégation de fonctions que Monsieur le Maire accordera à la directrice mise à disposition par EDENIS.

La phase de préfiguration commencera à compter du 23 avril 2024 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.

L'objectif fixé par le protocole est donc de permettre à l'association EDENIS de disposer des moyens nécessaires pour reprendre totalement la gestion de l'EHPAD à l'issue de la phase de préfiguration.

Le protocole fixe les engagements des parties à la convention et identifie d'ores et déjà les règles de droit qui s'appliqueront au transfert des agents titulaires et contractuels travaillent au sein de la structure ERA CASO.

Le protocole fixe également les modalités selon lesquelles la dévolution des biens immobiliers attachés à la reprise d'exploitation pourrait être mises en œuvre en envisageant soit la mise à disposition ou soit la cession de ceux-ci.

Il est entendu entre les parties que ces modalités de dévolution devront être mises en œuvre avant le 10 juin 2024.

Dans le cadre de sa reprise en main des activités de l'EHPAD, l'association EDENIS s'engage à réaliser des travaux d'investissement et de remise aux normes de l'établissement qui sont évalués à un montant de l'ordre de 3 000 000 d'euros TTC.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2024 par 3 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole de cession de l'autorisation d'exploitation de l'établissement, annexé à la présente délibération, intervenant au 31 décembre 2024 à minuit et d'organiser la phase de préfiguration qui permettra à l'EHPAD ERA CASO de bénéficier des services et des compétences de l'association EDENIS dès le 23 avril 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'en assurer la mise en œuvre.

*M. le Maire précise que les travaux qui sont évalués à un montant de l'ordre de 3 000 000 euros TTC seront étalés sur 3 ans.*

*M. le Maire indique que ce protocole était supposé être délibéré au Conseil municipal du 8 avril qui a été reporté. Les membres du Conseil ont pu l'étudier et en discuter depuis plus d'un mois. Suite aux échanges avec le directeur d'Edenis et les représentants du CD et de l'ARS, il estime que les membres ont maintenant assez de constats.*

*M. Le Maire laisse la parole à Mme PEYGE*

*Mme PEYGE lit :*

*« Malheureusement, nous y sommes !*

*Après avoir tenté, depuis plus d'un an, de cacher ou de minimiser les dégâts de votre gestion de l'établissement créé à l'initiative de Jean Peyrafitte, vous nous réunissez aujourd'hui pour nous expliquer que la cession de l'EHPAD Era Caso est inévitable, qu'elle est enjointe par les autorités de tutelle et que nous ne pouvons en aucun cas nous y soustraire, sauf à vouloir fermer purement et simplement l'établissement.*

*Excusez-moi, mais devant ce chantage honteux, je veux dire ce soir ma tristesse et mon indignation.*

*Jour après jour, en effet, il se confirme que vous avez délibérément laissé se dégrader la situation à Era Caso. Une nouvelle fois, un pan du service public local est transféré en gestion privée, et pour le cas présent, il est purement et simplement vendu corps et biens à une structure privée, un groupe qui gère plus de 20 établissements, dans une procédure qui s'affranchit des contraintes de la commande publique.*

*Pour justifier votre immobilisme, vous tirez argument des dispositions du Code de l'action sociale et des familles selon lesquelles une commune ne peut pas gérer directement un EHPAD. Vous aviez pourtant décidé de rattacher la gestion de l'EHPAD Era Caso et celle du Centre communal d'action sociale (CCAS). Vous aviez, pour cela, fait réaliser une étude de faisabilité en ce sens en mai 2023 par le Centre de gestion 31, à la suite de l'inspection surprise du 8 février 2023 par l'ARS. Mais cette orientation est restée lettre morte !*

*À la suite de l'inspection de l'ARS du 8 février 2023, votre adjointe, Mme CAZES, répondait lors de la séance du 13 février 2023 du Conseil municipal aux questions de mon collègue Louis FERRE. Elle minimisait cette inspection et déclarait que l'ARS allait produire quelques injonctions et souligner quelques dysfonctionnements. Elle assurait que son rapport allait être communiqué dans les deux mois au Conseil municipal.*

*Or ce rapport n'a jamais été communiqué au Conseil. Le Maire me l'a transmis tout récemment alors que je lui demandais les conclusions de l'administrateur provisoire.*

*Notons que ce rapport sur l'inspection du 8 février 2023 vous a été notifié en janvier 2024, mais que vous ne l'avez pas transmis au Conseil, ni le 15 janvier, ni le 12 février, ni le 20 mars 2024. Soulignons aussi que vous n'avez pas jugé utile d'adresser aux tutelles vos observations en réponse dans le mois qui lui était imparti pour cela.*

*Cette inspection date déjà d'un an, et les conclusions de l'administrateur provisoire, à l'issue de sa mission de 6 mois motivée par un signalement du 30 juillet 2023, restent pour l'instant résumées par des formules telles que « graves dysfonctionnements », « problèmes de gouvernance manifestes et*

*d'organisation des services nuisant à la qualité des prises en charge et des soins » ou encore « difficultés de la structure conséquentes et multiformes ». Alors que la Commune est enjointe de céder cet établissement, le moins que l'on puisse attendre, en qualité de conseillers municipaux, est de connaître des faits précis et concrets, ainsi que les responsabilités, de nature à motiver notre décision et les suites à donner.*

*M. le Maire, vous osez déclarer, tout récemment, à La Dépêche du Midi, que cette situation provient de 20 ans d'inaction. Franchement, en attribuant aux autres vos propres turpitudes, vous ne manquez pas d'air ! Croyez-vous qu'Era Caso aurait traversé les différentes vagues de COVID-19 sans qu'aucun décès ne soit imputé à cette pandémie si la situation avait été alors aussi catastrophique, si sa gestion avait été alors en déshérence ? Je me permets de rappeler qu'en 2020, un EHPAD sur cinq a connu un « épisode critique » au cours duquel au moins 10 résidents ou 10 % de l'ensemble des résidents sont décédés des suites de la pandémie, soit au total 29 300 décès sur un total de 7 547 établissements.*

*Mes chers collègues, avant la maladie, puis le départ en retraite de Mme LAZORTHES, sa Directrice pendant près de 16 ans, cet établissement ne faisait pas l'objet d'injonctions, de prescriptions ou de mise sous tutelle.*

*Mais depuis 18 mois, quelle dégringolade !*

*Je voudrais aussi souligner, comme nous sommes contraints de le faire depuis le début de ce mandat, que cette cession s'inscrit dans la liste déjà longue des privatisations de services publics que vous avez initiées :*

- *Privatisation de la gestion des thermes, décidée au mandat précédent ;*
- *Fermeture de la laverie des thermes, relayée par un recours au privé ;*
- *Privatisation du bus thermal remplacé par un service payant (pour lequel, au demeurant, un emploi de conducteur figure toujours au tableau des effectifs de la Ville) ;*
- *Privatisation du déneigement auparavant effectué par les employés communaux ;*
- *Refus d'étudier la possibilité d'une régie publique de l'eau et de l'assainissement.*

*Aujourd'hui, vous nous expliquez que vous êtes obligé de céder Era Caso, et que la responsabilité en incombe aux autorités de tutelle. Si celles-ci soulignent l'incapacité de la Commune, c'est en fait votre inaction depuis trois ans, votre absence de gestion des ressources humaines, juridiques et financières qui sont mises en évidence. Autrement dit, pour rendre inévitable la privatisation, vous avez délibérément laissé la situation se dégrader, en espérant que cela suffise à convaincre personnels et usagers.*

*Par deux fois, les représentants du personnel au Comité social territorial ont émis un avis défavorable à votre projet, et je les comprends. Les agents de l'EHPAD ont en effet toutes les raisons d'être inquiets, pour leur statut, pour leur avenir, pour leur retraite, pour leurs conditions de travail. Ils sont aussi inquiets parce qu'ils redoutent les conséquences pour la qualité du service aux résidents.*

*Plus les mois passent, plus vous confirmez en actes votre engagement politique contre les services publics. Alors que votre prédécesseur René RETTIG avait municipalisé la gestion de ce qui était encore un foyer-logement, vous voulez accréditer l'idée que la commune n'a pas les compétences pour gérer un budget, du personnel, des investissements. En bref, les fonctionnaires seraient des incapables et il faudrait confier toute gestion à des gens compétents, donc, qui dit compétences dit privé ! Où orienterez-vous demain votre acharnement en faveur de la gestion privée ? Au CCAS ? Au Centre équestre ? Aux parcs et jardins ?*

*Excusez-moi, mais je crois toujours, comme Jean JAURÈS en son temps, que les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, autrement dit, qu'ils sont la seule forme juridique qui garantit*

*l'égalité d'accès aux droits, donc aussi aux plus démunis. C'est pourquoi je suis convaincue que les élus que nous sommes avons la responsabilité de préserver et de développer les services publics.*

*Je ne m'associerai pas au chantage : le protocole ou la fermeture de l'EHPAD, même si cela n'a pas été dit clairement ce soir. J'ai bien conscience qu'il en va de l'accueil et de la qualité des soins des pensionnaires, mais la situation des usagers dépend de l'incapacité, de la légèreté de la gestion depuis trois ans.*

*Enfin, s'agissant d'Edenis, sachez que je ne suis pas émue par le fait qu'il relève du secteur associatif. Pour gérer plus de 20 établissements, et alors qu'il vient de racheter l'EHPAD de Saint-Martory et s'apprête à ouvrir un nouveau site dans le quartier de la Cartoucherie à Toulouse, pour afficher en 2016 un bilan de 128 000 000 euros à l'actif et au passif et pour avoir réalisé cette même année 2016 un chiffre d'affaires de 73 000 000 euros, je ne confondrais pas ce groupe avec un club de bénévoles. Je m'inquiète plutôt des évolutions du prix de journée à attendre dans les prochaines années dans certains établissements gérés par cette association, qui est de 100 euros, revenant ainsi très cher à la fin du mois.*

*Je ne doute pas qu'Edenis dispose de compétences avérées en matière de gestion d'EHPAD, et qu'il est de nature à redresser la situation au bénéfice des usagers et des personnels. Je m'étonne juste de la rapidité du raisonnement exposé par l'ARS et par le Conseil départemental pour aboutir à pressentir ce repreneur plutôt qu'un autre, public ou privé. Je m'étonne aussi, pour tout dire, du peu qui nous en est communiqué en la matière ».*

*M. le Maire ne rejoint pas l'affirmation selon laquelle ils ont laissé délibérément la situation se dégrader. Cela est faux et il rappelle que depuis 20 ans, presque aucun investissement n'a été effectué pour Era Caso. En ce qui concerne le rapport qui n'aurait pas été communiqué, M. le Maire indique que celui-ci a bien été communiqué. Un seul rapport a été communiqué, celui qui était disponible et ce rapport contient les 60 points mentionnés.*

*M. PLANA indique que de manière générale il est plutôt favorable aux DSP que pour des gestions municipales, il précise également que son papa est à Era Caso.*

*Concernant le protocole, qui est, certes, nettement mieux que la première version et remercie le DGS pour les améliorations, il trouve, cependant, étonnant certains éléments. Normalement, un protocole devrait être entre deux parties, mais celui-ci est à charge et dit même des contre-vérités. Il explique que dans la première version, le protocole mentionnait que la Commune était contrainte de transférer définitivement la gestion à l'association Edenis, mais le mot « définitivement » a été supprimé dans la deuxième version. La présence de ce mot dans la première version du protocole n'est pas du tout anodine pour lui. Il souhaite vraiment que la gestion soit confiée, vu l'urgence de la situation, mais il s'oppose totalement à la cession du bâtiment et du terrain, avec les 6 à 7 000m<sup>2</sup> en bordure du golf. Il craint la possibilité selon laquelle Edenis, dans cinq ans par exemple, transformerait le site en résidence privée et transférerait l'EHPAD ailleurs.*

*Il ne votera pas cette délibération, même si elle est en nette amélioration par rapport à la première version, car cela implique une éventuelle cession des murs. M. PLANA indique donc qu'il s'abstiendra, parce qu'il estime que cette possibilité de cession des murs existe toujours. Il aurait aimé que cela soit définitivement supprimé de la négociation. Il faut voir si Edenis gèrera seulement l'établissement ou si tout sera cédé à Edenis. Vu la pauvreté de la Ville en termes de terrains et d'établissements, il considère que cette vente serait une folie vis-à-vis des générations futures.*

*D'une manière générale, il est plutôt favorable aux privatisations et aux DSP, comme pour le golf et le centre équestre, mais le sujet actuel ne porte pas sur les golfeurs ou sur l'équitation. Il souhaite que la Ville garde la propriété de l'EHPAD, ce qui permet également de tenir une certaine pression au gestionnaire. L'idée est que la Ville puisse indirectement tenir ce service dans lequel parents et*

*membres de la famille sont et seront, il ne pense pas que la gestion par un privé améliore fondamentalement la vie des résidents.*

*M. le Maire précise que dans ce protocole, il est prévu la création d'un comité de pilotage pour traiter la question de la location ou de la cession du bien immobilier. Ce comité sera composé de trois élus, dont deux de la majorité (M. LE PAGE et Mme BERENGUER) et un de l'opposition (Mme PEYGE), ainsi que de trois représentants d'Edenis, de la région et du département. Si nécessaire, des intervenants extérieurs et techniques pourront aussi y être invités. Les services juridiques et immobiliers indépendants seront évidemment consultés pour que cette réflexion puisse se dérouler dans de bonnes conditions.*

*M. PLANA ajoute que ce comité de pilotage ne pourra pas prendre la décision de la location ou de la vente, parce que cette décision appartient uniquement au Conseil municipal. Le rôle du comité consiste seulement à examiner les conditions.*

*M. le Maire le confirme. Ce comité vise à éclairer les futures décisions qui seront prises.*

*Mme LABORDE montre son inquiétude en signalant que la cession engage pour la suite et craint qu'il soit difficile de s'en sortir.*

*M. LE PAGE salue le travail de l'équipe actuellement en place qui met toute son énergie pour remédier à tous les dysfonctionnements rencontrés.*

*Mme CAU demande que les annexes du protocole d'accord soient mises à disposition pour être étudiées.*

*M. le Maire acquiesce.*

*Mme CAU ne rejoint pas l'affirmation selon laquelle Era Caso a été abandonné depuis plus de 20 ans. Il aurait été nécessaire d'examiner l'état de l'actif, ainsi que de tracer les investissements réalisés avec la trésorerie. Elle évoque quelques réalisations concrètes, telles que :*

- le changement de la chaudière à gaz (eau et chauffage) ;*
- le changement de la centrale incendie avec le report dans les étages ;*
- le changement du four de la cuisine et du piano cuisson ;*
- le changement des fenêtres en bois par des modèles en PVC ;*
- l'installation de volets automatiques à la place de ceux en bois ;*
- L'achat de machines à laver le linge ;*
- La rampe handicapée ;*
- Le changement de logiciels ;*
- Le changement du système des appels malade + bracelets de sécurité pour maladies d'Alzheimer ;*
- Véhicule PMR offert par le fond de solidarité d'une valeur de 40 000 € ;*
- la sécurisation de l'espace extérieur du bazar ;*
- la réfection de la terrasse par de l'enrobé ;*
- l'achat de tout le matériel informatique ;*
- la clôture de l'EHPAD avec deux portails sécurisés ;*
- le groupe électrogène ;*
- l'isolation de la toiture et des vides sanitaires ;*
- le goudronnage des allées extérieures (2 fois en 16 ans) ;*
- l'agrandissement et la rénovation entière de la lingerie ;*
- le renouvellement du lave-linge et du sèche-linge ;*
- l'aménagement de l'espace intérieur du bazar ;*
- la rénovation de 11 salles de bain dans le bâtiment principal.*

*Concernant le plan Ségur de la Santé, Mme CAU indique que le 15 novembre 2021, l'EHPAD Era Caso pouvait obtenir une subvention de 800 000 euros, qu'il fallait remplir un dossier. Ce dossier n'a, apparemment, pas été effectué. Elle demande où en est la situation. Elle demande pourquoi l'EHPAD Era Caso n'a pas pu obtenir les 800 000 euros. Elle pense que le travail n'a pas été effectué. Elle cite l'exemple de l'EHPAD de Babarzan qui a fait des travaux et qui a reçu 874 500 €.*

*M. le Maire explique que la municipalité n'était pas techniquement en capacité de remplir ce document.*

*Mme CAU déplore la perte de cette aide de 800 000 € et constate, malgré l'accusation portée, que presque rien n'a été réalisé non plus de la part du Maire.*

*Mme PEYGE souhaite revenir sur l'intervention de M. PLANA en indiquant que l'on est sur de l'humain et que tout le monde peut être concerné par cela. Elle note, effectivement, que de nombreux EHPAD publics sont en grande difficulté. Il est vrai qu'avec le Ségur de la Santé, il y a une prise en charge de la difficulté du travail des personnels et des augmentations ont été attribuées, mais l'État n'a pas compensé comme il aurait dû le faire.*

*Mme PEYGE s'étonne que le basculement de la gestion d'Era Caso vers une association privée puisse résoudre instantanément les problèmes et améliorer la situation.*

*Elle suggère de réévaluer le rattachement de la gestion de l'EHPAD au CCAS et d'essayer de montrer que la Ville est capable de gérer un EHPAD, elle est cependant étonnée, que l'élue au CCAS, ayant la délégation à Era Caso, ne soit pas intégrée à ce comité de pilotage.*

*En outre, elle indique que le personnel pourrait être, du jour au lendemain, transféré vers une association. Une trentaine de fonctionnaires pourraient donc perdre leur statut. Elle mentionne aussi l'avenir incertain des contractuels qui sont très nombreux. Il faudrait des garanties de la part de la Mairie sur des éléments qui pourraient leur être utiles, c'est ce qui explique peut-être l'avis défavorable du CST.*

*M. ENOT explique qu'il ne s'agit pas vraiment d'un abandon de statut, mais d'un processus de détachement d'office pour les fonctionnaires territoriaux. Il précise que ce processus de détachement conserve, pour les agents détachés, les prérogatives du statut de fonctionnaire. Les agents conservent cette possibilité s'ils ont la possibilité de revenir, de partir d'Edenis, ou de rejoindre une autre structure ou une autre collectivité.*

*En ce qui concerne les agents contractuels, M. ENOT ajoute qu'un transfert se fait. Il en va de même pour les agents de la collectivité titulaires. L'intérêt est de s'assurer que tous les avantages dont bénéficient les agents puissent être repris. Cela figure parmi les points de vigilance dans les négociations avec Edenis. Edenis s'est déjà engagée sur certains éléments lors de deux réunions avec la représentation du personnel. Aucune perte de statut de fonctionnaire n'aura toutefois lieu.*

*Mme PEYGE souligne que la loi Dussopt concernant le détachement d'office est récente. Concrètement, cela va se réaliser ainsi pour ces fonctionnaires.*

*M. ENOT souligne l'importance d'une clarification sur le sujet. Il explique que la perte du statut de fonctionnaire signifierait, pour l'agent, qu'il ne serait plus du tout fonctionnaire, mais dans le cadre d'un détachement d'office, il le reste. Cela se présente comme une « passerelle » pour le fonctionnaire qui garde la lecture de sa carrière et les avantages rattachés à sa fonction. Cela lui permet de garder son statut de fonctionnaire dans le cas où il souhaiterait rejoindre une autre collectivité par exemple. Il ne s'agit pas d'une perte de statut, mais d'une parenthèse qui est mise dans la carrière de l'agent et qui lui permet d'en bénéficier s'il le souhaite.*

*Mme CAU demande si tous ces aspects seront repris dans les annexes du protocole ?*

*M. ENOT répond qu'ils ne sont pas repris dans les annexes, mais qu'il est possible de transférer les éléments qui ont été transmis aux représentants du personnel.*

*Toujours en ce qui concerne le personnel, Mme CAU s'enquiert de savoir si rien ne va changer pour le personnel jusqu'au 31 décembre. Les négociations auront donc lieu dans ces 6 prochains mois.*

*M. ENOT le confirme. Il indique que cela est légèrement moins complexe pour les contrats de droit public, mais pour les agents qui sont fonctionnaires, tout un processus doit être mis en œuvre pour leur permettre de vérifier que tout va bien. Il souligne la nécessité pour la collectivité et l'association fléchée de commencer à travailler avec les agents dès le mois de mai pour revoir les cas et les individualités, et garantir le bon déroulement du transfert.*

*Mme CAU souhaite connaître le nombre approximatif de personnels d'Era Caso.*

*M. ENOT indique qu'il n'a plus le chiffre exact. Il note en revanche une dizaine d'agents titulaires et le reste est composé d'agents contractuels.*

*Mme PEYGE estime que les agents titulaires sont au nombre de 28 ou de 30 et qu'il y a autant de contractuels. Elle demande à quelle caisse de retraite vont cotiser les agents, dans le cadre du détachement d'office.*

*M. ENOT indique que la cotisation ne se fera plus sur la CNRACL.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération par 13 voix pour, 4 voix contre (Mme CAU, M. FERRE, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE), 2 abstentions (Mme LABORDE, M. PLANA) :

- Approuve le protocole de cession de l'autorisation d'exploitation de l'établissement, annexé à la présente délibération, intervenant au 31 décembre 2024 à minuit et d'organiser la phase de préfiguration qui permettra à l'EHPAD ERA CASO de bénéficier des services et des compétences de l'association EDENIS dès le 23 avril 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'en assurer la mise en œuvre.

## **2. ABANDON DE CONCESSION AU CIMETIÈRE N°2 – BACANERE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame BAUER Danièle demeurant 4 chemin du Riou 09310 VERDUN a fait une déclaration d'abandon de concession.

Il s'agit de la concession N° 38 Section F située au cimetière N°2, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> achetée le 15 novembre 1989 pour une durée de trente ans.

Cette concession est restée inutilisée et se trouve vide de toute sépulture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte de la déclaration de Madame BAUER Danièle relative à l'abandon de la concession N° 38 Section F Cimetière N°2.
- D'accepter la rétrocession de ladite concession.

***M. le Maire explique que Mme BAUER ne souhaite pas utiliser sa concession et se propose de la rétrocéder à la Commune.***

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Prend acte de la déclaration de Madame BAUER Danièle relative à l'abandon de la concession N° 38 Section F Cimetière N°2.
- Accepte la rétrocession de ladite concession.

### **3. ABANDON DE CONCESSION AU CIMETIÈRE N°3 – SAUVEGARDE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur PHILIPPART Paul demeurant 1 place de la République 34230 PAULHAN a fait une déclaration d'abandon de concession.

Il s'agit de la concession perpétuelle N° 5 Section L située au cimetière N°3, d'une superficie de 3.40 m<sup>2</sup> achetée le 05 mars 1968.

Monsieur PHILIPPART souhaite que les restes mortels de sa grand-mère Madame DELEUZE-DORDRON Pauline inhumée en février 1968 soient recueillis et déposés dans l'ossuaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter :

- La déclaration de Monsieur PHILIPPART Paul relative à l'abandon de la concession N° 5 Section L cimetière N°3
- La rétrocession de ladite concession.

***Abandon de concession au cimetière numéro trois par M. PHILIPPART dans les mêmes conditions, une cession à titre gratuit pour la ville de Bagnères-de-Luchon.***

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, accepte :

- La déclaration de Monsieur PHILIPPART Paul relative à l'abandon de la concession N° 5 Section L cimetière N°3
- La rétrocession de ladite concession.

#### **4. ABANDON DE CONCESSION AU CIMETIÈRE N°4 – SACROUX.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame DUPUY Lucienne demeurant 576 avenue de Pau 65700 MAUBOURGUET représentée par Monsieur Jean-Pierre MAUMUS-AGUER son neveu à qui elle a donné son pouvoir a fait une déclaration d'abandon de concession.

Il s'agit de la concession perpétuelle N° 10 Section C située au cimetière N°4, d'une superficie de 1.40 m<sup>2</sup> achetée le 24 février 1989.

Cette concession se trouve vide de toute sépulture. Toutefois, celle-ci renferme une cuve de deux places superposées, un entourage et une semelle en granit du Tarn et est fermée provisoirement d'une dalle en ciment. Cette cuve fera l'objet d'une vente entre Madame DUPUY et le futur acquéreur de la concession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte de la déclaration de Madame DUPUY Lucienne relative à l'abandon de la concession N° 10 Section C Cimetière N°4
- D'accepter la rétrocession de ladite concession.

***Mme BERENGUER demande des explications.***

***Le Conseil lui explique que la personne rend le terrain, mais vend la cuve et tout le matériel à un futur acquéreur.***

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Prend acte de la déclaration de Madame DUPUY Lucienne relative à l'abandon de la concession N° 10 Section C, Cimetière N°4
- Accepte la rétrocession de ladite concession.

#### **5. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE MOYEN AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC).**

**Rapporteur : Madame Martine BERENGUER**

Mme BERENGUER informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 modifiée par ORDONNANCE n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 7 et au décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 imposant la production d'une convention entre la commune et un organisme de droit privé pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être passée entre la MJC et la Commune.

Afin de mieux définir les objectifs de la coopération entre la Commune de Bagnères de Luchon et la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Bagnères de Luchon, ainsi que le soutien apporté par la Fédération régionale Occitanie (FRMJC Occitanie) à la MJC de Bagnères de Luchon, les trois parties ont convenu de l'établissement de cette convention du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028 :

- Fixer les modalités de la coopération en termes d'objectifs et de moyens ;
- Préciser le cadre d'intervention, les engagements respectifs des parties les uns vis-à-vis des autres et les finalités présidant aux diverses actions ;
- Définir les modalités de concours de la Commune pour ces actions.

Par cette convention, d'une part, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif et du plan d'action budgétisé et, d'autre part, la collectivité, procède pendant et au terme de chaque année, à un contrôle dans le cadre de l'évaluation qualitative et quantitative ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Mme BERENGUER propose aux élus :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC et la FRMJC Occitanie.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention telle qu'exposée en séance.

***M. le Maire indique qu'il s'agit de se conformer à la réglementation pour le bon fonctionnement de la MJC de Bagnères-de-Luchon.***

***Mme BERENGUER ajoute que cette convention est signée dans toutes les mairies où il existe une MJC.***

***M. le Maire indique que cette convention pluriannuelle avec la MJC et la Fédération régionale des MJC est obligatoire.***

***Il propose de passer au vote si personne ne souhaite intervenir.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC et la FRMJC Occitanie.
- Autorise le Maire à signer cette convention telle qu'exposée en séance.

#### **Affaires financières**

#### **6. TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la programmation des spectacles et diverses animations organisés par la Ville de Bagnères de Luchon, il est proposé un tarif d'abonnement sur les spectacles de la saison théâtrale (voir annexe) qui se décline en trois formules et qui sont les suivantes :

- 1 – Formule 2 spectacles - Réduction de 5% sur le prix total des billets pour ces 2 spectacles
- 2 - Formule 4 spectacles – Réduction de 10% sur le prix total des billets pour ces 4 spectacles.
- 3 – Formule 6 spectacles – Réduction de 20% sur le prix total des billets pour ces 6 spectacles.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider ces 3 formules.

***M. le Maire souligne qu'il s'agit de délibérer sur les tarifs des spectacles et des diverses animations qui seront proposés cet été et cet automne. Il indique que ces manifestations sont principalement***

*théâtrales. Le but est de rendre le tarif plus attractif et d'inciter un maximum de personnes à assister aux spectacles.*

*Mme PEYGE demande le prix des spectacles.*

*M. PERUSSEAU répond que les tarifs restent globalement les mêmes, à quelques arrondis près.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, valide les 3 formules présentées en séance.

## **7. RENOUELEMENT ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) POUR 2024.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2122-21 ;

Vu le classement en zone de montagne de la commune ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

M. le Maire demande à l'assemblée :

Article 1 : De décider d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;

Article 2 : De décider d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : De décider que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 817,44 euros ;

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

*Cette association permet aux élus de la montagne de se retrouver et d'échanger sur des points communs sur ce sujet.*

*M. le Maire précise que pour 2025, l'ANEM se propose de tenir son congrès national à Bagnères-de-Luchon.*

*Il propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;

Article 2 : Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : Décide que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 817,44 euros ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## **8. CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE OU D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP.**

**Rapporteur : Madame Martine BERENGUER**

Mme BERENGUER informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence jeunesse, la ville de Bagnères-de-Luchon participe au financement du poste de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Dans ce contexte et afin de soutenir les actions menées par la MJC, il est nécessaire de renouveler le contrat de financement du poste de directeur dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

Par ce contrat, la Mairie de Bagnères-de-Luchon désigne le FONJEP comme seule habilité à procéder au recouvrement des fonds, collecter, gérer et répartir les fonds, versés par l'Etat et la Municipalité à destination du fonctionnement de la MJC.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Mme BERENGEUR propose aux élus :

- D'approuver le contrat de financement du poste de directeur dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat.

*M. le Maire mentionne qu'aucun changement n'aura lieu. La directrice ne change pas. Il indique que la collectivité lègue le règlement du salaire de cette personne au FONJEP.*

*Mme BERENGUER précise que la collectivité ne paie plus directement cette personne et que cela passera par le FONJEP.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le contrat de financement du poste de directeur dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).
- Autorise M. le Maire à signer le contrat.

### Ressources humaines

#### **9. OUVERTURE DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024 DE LA VILLE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

#### **SERVICE DES SPORTS**

##### **Zone de baignade de Badech**

*Filière sportive :*

**-2 emplois de maître-nageur sauveteur** (grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - catégorie B - rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon) **du 28/06 au 08/09/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB431 (Indice majoré IM386) du grade de recrutement.

**OU**

Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir ces postes, avec BNSSA.

**-2 emplois de maître-nageur sauveteur** (grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - catégorie C - rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon) **du 28/06 au 08/09/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB419 (Indice majoré IM377) du grade de recrutement

##### **Aérodrome**

*Filière technique :*

**-1 emploi d'agent d'entretien des espaces verts et peinture** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 03/06 au 16/09/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

##### **Complexe de la Pique : Tennis/Mini-golf**

*Filière administrative :*

**-2 emplois d'agent d'accueil-régie au tennis/mini-golf** (grade d'adjoint administratif - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/07 au 08/09/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

## **PÔLE TECHNIQUE**

### **Horticulture**

#### ***Filière technique :***

**-1 emploi d'agent technique polyvalent horticulture** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 02/05 au 31/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

### **Entretien des espaces verts**

#### ***Filière technique :***

**-3 emplois d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 02/05 au 31/10/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

### **Propreté urbaine**

#### ***Filière technique :***

**-1 emploi d'agent d'entretien polyvalent propreté urbaine** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/07 au 31/08/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

## **SERVICE LOGISTIQUE**

**-2 emplois d'agent technique polyvalent** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 15/05 au 31/10/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

## **SERVICE ANIMATIONS**

**-1 emploi d'agent d'animation** (grade d'adjoint d'animation - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 03/06 au 28/09/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

## **SERVICE SSIAP**

**-1 emploi d'agent SSIAP 1** (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 03/05 au 31/10/2024 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

***Mme PEYGE demande des explications, concernant les maîtres-nageurs, il s'agit d'en recruter deux de plus.***

***M. le Maire le confirme. Il faut deux saisonniers maîtres-nageurs de plus, il y a également la piscine des Thermes.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et donne autorisation à M. le Maire de signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

#### **10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20190096 DU 6 JUIN 2019 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-21 ;

Vu le code général de la fonction publique, article L. 712-1 ;

Vu le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°Dél-2014-0141 du 12 septembre 2014 visant l'instauration de la compensation financière des heures supplémentaires ;

Vu la délibération n° DEL201990096 du 06 juin 2019 venant modifier la délibération n°2014-0141 du 12 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°20190096 du 6 juin 2019, mettant à jour la délibération initiale du 12 septembre 2014, autorisait la prise en charge des heures supplémentaires et complémentaires sous la forme de compensation financière pour les évènements suivants :

- le plan communal de sauvegarde,
- les opérations de déneigement,
- le Festival du film, la route d'Occitanie,
- le Tour de France,
- la Fête des fleurs,
- les opérations de nettoyage effectuées par le service propreté urbaine lors des différentes manifestations ayant lieu les jours fériés,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rajouter à cette liste, la prise en charge d'heures supplémentaires en faveur d'un agent communal sous la forme de compensation financière pour la sortie dans la commune de :

Charlotte la Marmotte, à l'occasion d'animations organisées par la Mairie (Chasse aux œufs de Pâques, Brandon, Tour de France, Fête des fleurs, Fête des fleurs des enfants, Forum des associations, etc), sortie effectuée par un agent communal.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'agent volontaire le paiement des heures effectuées lors des sorties de Charlotte la Marmotte.

Monsieur le Maire précise, en outre, que toute heure supplémentaire effectuée directement et exclusivement à la demande de l'autorité territoriale fera l'objet d'une rémunération ou sera récupérée.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2024.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget concerné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires telle que présentée en séance.

*L'intérêt est de pouvoir proposer à un agent de la collectivité d'assumer ce rôle de Charlotte la marmotte et assurer sa rémunération. Il indique, cependant, que les élus peuvent assurer ce rôle sans problème et, que dans ce cas, aucune délibération ne serait nécessaire.*

*Il propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve la mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires telle que présentée en séance.

**11. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE L'ASSOCIATION EDENIS AU SEIN DE L'EHPAD ERA CASO.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'EHPAD ERA CASO a connu durant l'année 2023 de grandes difficultés dans la prise en charge des résidents conduisant les organismes de tutelle à prendre des mesures d'urgence et à mettre l'établissement sous administration provisoire.

A l'issue de ces 6 mois d'administration provisoire, les dysfonctionnements n'ont pu être remédiés, ce qui a amené les organismes de tutelle à diligenter un transfert définitif à un tiers dans le cadre d'une opération de cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO vers l'association EDENIS.

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 22 avril 2024, une délibération relative à l'adoption d'un protocole d'accord entre la commune de Bagnères de Luchon et l'association EDENIS qui prévoit que l'association mette à disposition de l'EHPAD une directrice qui aura pour fonction d'accompagner l'exploitation de l'EHPAD pendant la phase de préfiguration prévue au protocole et dans l'attente du transfert total de la structure à l'association EDENIS.

A ce titre, l'association EDENIS, reconnue comme le meilleur opérateur au regard de son expérience et de son professionnalisme, souhaite que le conseil municipal se prononce sur la mise à disposition

de leur directrice au sein de l'EHPAD pendant la période de préfiguration, allant jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention prévoit que les frais liés à cette mise à disposition soient supportés par le budget de l'EHPAD.

Pour autant, il a été arrêté par les autorités de tutelle que les coûts liés à cette mise à disposition feraient l'objet d'une prise en charge totale par ces dernières, à titre tout à fait exceptionnel et pour toute la phase de préfiguration, par le reversement à l'EHPAD d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 avril 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la directrice de l'association EDENIS au sein de l'EHPAD ERA CASO jointe en annexe à la présente délibération, durant toute la période de la phase de préfiguration, précédant la cession d'autorisation d'exploitation de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'en assurer la mise en œuvre.

***Mme BERENGUER précise avoir cru comprendre que la directrice actuelle resterait en même temps que cette directrice de manière à poursuivre les affaires et à apprendre le métier vu d'Edenis.***

***M. le Maire le confirme. La directrice actuelle est récente dans cette fonction et elle a besoin d'apprentissage. La personne embauchée, arrivée au premier octobre, sera en tandem avec Madame FAURE jusqu'au mois de décembre. Il pense que la personne mise à la disposition d'Era Caso ne sera présente que deux ou trois jours par semaine.***

***Mme BERENGUER souligne qu'elle n'a pour rôle que de former la directrice.***

***M. le Maire note qu'il s'agit d'une mission d'accompagnement.***

***Il propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération 15 voix pour, 4 voix contre (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, Mme CAU et M. FERRE) et 0 abstention :

- Approuve la convention de mise à disposition de la directrice de l'association EDENIS au sein de l'EHPAD ERA CASO jointe en annexe à la présente délibération, durant toute la période de la phase de préfiguration, précédant la cession d'autorisation d'exploitation de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'en assurer la mise en œuvre.

#### **Travaux**

#### **12. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET "MAISON DE SANTE".** **Rapporteur : Monsieur Didier LE PAGE**

M. LE PAGE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/04/2023 concernant l'extension éclairage public pour l'aménagement projet Maison de Santé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension éclairage public pour l'aménagement projet Maison de Santé comprenant :

- Extension du réseau éclairage public sur environ 558 mètres depuis le réseau existant (P08 Badech)
- Pose de 6 ensembles d'éclairage public de hauteur 6 mètres composé d'une lanterne LED de puissance 25 Watt avec abaissement de pendant 6h (voie principale)
- Pose de 10 ensembles d'éclairage public de hauteur 4 mètres composé d'une lanterne LED de puissance 11 Watt avec abaissement de 70 % pendant 6h (voie secondaire).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	13 448€
▪ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	34 159€
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>38 397€</b>
<hr/>	
Total	86 004€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. LE PAGE demande au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

***M. LE PAGE indique qu'il s'agit de l'éclairage des 500 mètres des voies qui vont être construites en terrain vierge : 200 mètres de voies carrossables et 300 mètres de contournement des parcelles. Il explique que le SDEHG finance les travaux et que la participation habituelle de la Commune est d'environ 50 %, soit 38 000 euros sur un coût total d'éclairage de 86 000 euros.***

***Mme CAU demande si les 38 393€ de la participation commune sont sous forme de prêt sans intérêts avec le SDEHG.***

***M. ENOT précise que non, elle est prévue en section de fonctionnement.***

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## Intercommunalité

### **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les meublés de tourisme (article L.324-1-1 du code de l'urbanisme), ainsi que les chambres d'hôtes (article L.324-4 du code de l'urbanisme) doivent faire l'objet d'une déclaration déposée en Mairie.

M. Le Maire explique que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), dans son programme de valorisation de la taxe de séjour, a décidé d'adhérer au service DECLALOC.FR de la Société Nouveaux Territoires et ainsi de mettre à disposition gracieusement des communes volontaires l'outil.

Ce dispositif va permettre aux propriétaires des meublés ou chambres d'hôtes de déclarer leur bien, en ligne.

Afin de pouvoir profiter de ce service, il convient d'approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

Après lecture de la convention, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'accepter la convention
- De l'autoriser à la signer

*M. le Maire explique que la communauté des communes qui est désormais en charge de la perception de la taxe de séjour a décidé d'adhérer au service DeclaLoc, un service dématérialisé. Pour que ce service puisse être utilisé dans le territoire, il faut que toutes les communes de la communauté des communes approuvent cette adhésion pour faciliter la perception de la taxe de séjour. Il explique que la démarche peut aujourd'hui être effectuée en ligne et qu'il suffit de se mettre sur ce système. Les loueurs n'ont plus qu'à déclarer sur DeclaLoc, de manière informatisée et avec aucun papier nécessaire. Il ajoute qu'il s'agit d'une possibilité.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Accepte la convention
- Autorise M. le Maire à la signer

### **14. MODIFICATION DU MONTANT UNITAIRE DES VACATIONS FUNÉRAIRES.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence funéraire a été transmise à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

M. le Maire indique, cependant, que la surveillance des opérations funéraires reste assurée par les agents de la police municipale, qui bénéficient d'une indemnité à ce titre et qui concerne :

- Les transports de corps hors de la commune de décès ;
- Les opérations d'exhumations, de translation et de réinhumation des restes mortels ;
- Les opérations de crémation du corps d'une personne décédée ;

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 encadre le taux unitaire de cette indemnité et par délibération en date du 30 janvier 2009, ce montant unitaire a été fixée à 23€.

M. Le Maire indique que la Communauté de Communes a souhaité réévaluer le taux à 25€.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter cette réévaluation qui interviendra partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

***M. le Maire propose de passer au vote.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité accepte la réévaluation telle que présentée en séance.

#### **15. AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE TRANSPORT DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES.**

**Rapporteur : Madame Martine BERENQUER**

Mme BERENQUER informe l'assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise a créé un service commun de transport de repas de la cuisine centrale du collège vers les cantines scolaires le 22 février 2022, suivie d'une convention signée avec les communes concernées.

Le service de restauration du Collège de Luchon assure la fourniture des repas pour les élèves des écoles de Bagnères-de Luchon, de Montauban-de-Luchon, de Cazeaux de Larboust et de Oô les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire, les repas sont acheminés en liaison froide par un agent intercommunal.

Pour pouvoir poursuivre ce fonctionnement, la CCPHG nous propose un avenant à cette convention précisant la tacite reconduction à compter de l'année scolaire 2023/2024.

La CCPHG facture mensuellement aux communes le coût du service commun de transport des repas aux cantines scolaires selon les effectifs des repas livrés à chaque école concernée. Ce coût peut être révisable en fonction des éventuelles augmentations.

Le coût de ce service commun reste inchangé pour l'année scolaire 2023-2024 et s'élève à 0.50€ par repas.

Les communes membres, dont dépendent les écoles, fixent elles-mêmes les règles à suivre pour percevoir, auprès des familles et/ou des communes où résident les enfants qui prennent leurs repas à la restauration scolaire, le coût supplémentaire de transport intégré dans les frais de fonctionnement de l'école.

Mme BERENQUER propose aux élus :

- D'approuver l'avenant à la convention de service commun de transport de repas de la cuisine centrale du collège vers les cantines scolaires pour l'année 2023-2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.
- D'approuver le tarif de 0.50€ par repas.
- D'autoriser à refacturer ce coût aux communes de résidence des élèves qui déjeunent à la cantine des écoles maternelle et élémentaire de Bagnères-de-Luchon.

*Mme BERENGUER explique qu'après étude, il convient que la Mairie paye ces transports plutôt que de l'organiser elle-même, ce qui reviendrait plus cher. Pour l'instant, la Mairie de Bagnères-de-Luchon assume les coûts pour les trois autres communes, mais il est prévu de travailler avec les autres communes de résidences des élèves, pour répercuter les coûts, qui ne rentrent pas dans le forfait communal.*

*Pour cette année, les tarifs restent donc inchangés, mais elle ajoute qu'une révision des tarifs sera probablement réalisée l'année prochaine, ce qui entraînera des coûts supplémentaires.*

*Mme CAU demande si la Mairie paye également pour les écoles des autres villes, comme Montauban-de-Luchon.*

*Mme BERENGUER le confirme.*

*Mme CAU demande si cela rentre dans le forfait scolaire.*

*Mme BERENGUER répond que tel n'est pas le cas, car cela se fait sur le temps du déjeuner, elle ajoute qu'elle ignore si les autres écoles refacturent ensuite ces 50 centimes aux familles.*

*M. le Maire indique qu'en général, les écoles ne les refacturent pas.*

*Mme PEYGE demande quelle somme cela représente.*

*Mme BERENGUER indique que cela représente quand même une somme considérable, environ 800 euros, sur une période de deux ans.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de service commun de transport de repas de la cuisine centrale du collège vers les cantines scolaires pour l'année 2023-2024.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.
- Approuve le tarif de 0.50€ par repas.
- Autorise à refacturer ce coût aux communes de résidence des élèves qui déjeunent à la cantine des écoles maternelle et élémentaire de Bagnères-de-Luchon.

## Affaires Régie du Golf

### Ressources humaines

#### **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA RÉGIE DU GOLF DE LUCHON.**

**Rapporteur : Monsieur Olivier PERUSSEAU**

M. PERUSSEAU informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie golf de Luchon, régie à autonomie financière, il convient de procéder à l'ouverture des emplois suivants :

- a) 1 emploi d'agent technique, CDI à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts du golf.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit privé. La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent technique.

- b) 2 emplois saisonniers accueil-régie comme suit :
- 1 agent du 24/06/2024 au 08/09/2024
  - 1 agent du 01/08/2024 au 31/08/2024

Vu l'avis favorable du CST du 08/04/2024

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie golf de Luchon du 15/04/2024

M. le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, l'effectif de la régie du golf de Luchon suivant :

EFFECTIFS REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU GOLF DE LUCHON 01.04.2024												
CADRE	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
<b>Droit public</b>												
<b>Agents FPT titulaires</b>					3	3	3	3	3	3	3	3
<b>Droit privé</b>												
<b>CDI</b>					2	2	2	2	2	2	2	2
<b>CDD</b>												
<b>CDD saison</b>						1	1	2				
<b>CDD remplacement</b>												

3 agents fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet

2 agents en CDI de droit privé à temps complet

2 agents administratifs en contrat saisonnier de droit privé, fonctions accueil-régie, à temps complet

1 agent du 24/06/2024 au 01/09/2024

1 agent du 01/08/2024 au 31/08/2024

M. PERUSSEAU rappelle que les contrats de travail, la réalisation des paies et le suivi social des contractuels de droit privé continue d'être réalisés par un prestataire privé, qui applique les règles du code du travail et de la convention collective attachée à l'activité golf.

M. PERUSSEAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création de :

- 1 emploi CDI d'agent technique de droit privé à temps complet
- 2 emplois saisonniers d'agent administratif de droit privé à temps complet selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer lesdits contrats correspondants et tous documents afférents.

***M. PERUSSEAU explique qu'une personne est partie en congé paternité et que son épouse est partie du Golf pour le remplacer au service technique. Une place s'est donc libérée. Pendant ce temps, une autre personne qui était présente en CDD et en phase de renouvellement a été embauchée, étant donné sa performance et le fait qu'elle a déjà effectué le maximum de CDD envisageable. Il souligne qu'aucun changement majeur n'a eu lieu au sein des équipes présentes. Et chaque année, il est proposé deux emplois saisonniers.***

*Mme PEYGE signale que le congé paternité est limité dans le temps.*

*M. PERUSSEAU le confirme.*

*M. le Maire demande si cela signifie que la personne ne reviendra pas au poste.*

*M. PERUSSEAU répond que tel sera probablement le cas.*

*Mme PEYGE mentionne que la Mairie compte de nombreux postes ouverts qui ne sont pas occupés.*

*M. PERUSSEAU note que trois personnes étaient toujours aux espaces verts au golf.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création de :

- 1 emploi CDI d'agent technique de droit privé à temps complet
- 2 emplois saisonniers d'agent administratif de droit privé à temps complet selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer lesdits contrats correspondants et tous documents afférents.

### Affaires Centre Equestre

#### Ressources humaines

#### **17. OUVERTURE D'UN EMPLOI SAISONNIER A LA RÉGIE DU CENTRE ÉQUESTRE.**

**Rapporteur : Monsieur Didier LE PAGE**

M. LE PAGE informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie du centre équestre de Luchon, il convient de procéder à l'ouverture d'un emploi saisonnier suivant :

Du 01/07/2024 au 31/08/2024

- 1 emploi d'Educateur/trice des Activités équestres à temps complet (grade d'Educateur des A.P.S., catégorie B, rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon)

Ou

- 1 emploi d'Accompagnateur/trice de Tourisme Equestre (ATE) à temps complet, diplômé FFE niveau 4, (grade du C.E. des Opérateurs des A.P.S., catégorie C).

Vu l'avis favorable du CST du 08/04/2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre équestre du 15/04/2024.

M. Le PAGE propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de l'emploi saisonnier selon les modalités exposées en séance et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant et tous documents afférents.

*M. LE PAGE indique qu'il s'agit, en réalité, d'aider la monitrice qui est en place actuellement, pendant la période de juillet – août, c'est-à-dire la période d'affluence. L'intérêt est qu'elles soient donc au nombre de deux pour pouvoir donner des cours.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture de l'emploi saisonnier selon les modalités exposées en séance et de donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant et tous documents afférents.

**18. QUESTIONS DIVERSES.**

**Fin de la séance à 19 h 55**